

## Collectes d'échantillons biologiques : Faites avancer la recherche !

### Comment contribuer à la recherche ?

Dans le cadre de votre prise en charge, **des prélèvements biologiques pourront être réalisés** par les équipes médicales et chirurgicales de l'hôpital. Ces échantillons et les données qui y sont associées, permettront de faire avancer la recherche pour le diagnostic et le suivi des maladies.

**Avec votre autorisation préalable, la partie restante de vos prélèvements peut être conservée et mise à la disposition des chercheurs par la Biobanque Paris-Saclay dans le cadre de leurs projets de recherche.**

La Biobanque Paris-Saclay assure en effet la gestion de ces échantillons biologiques. Les grandes thématiques sur lesquelles ses équipes travaillent sont nombreuses : les maladies du foie, la pneumologie, la neurologie...

Elle fait également partie de la plateforme d'expertise des maladies rares AP-HP. Université Paris-Saclay.

*En savoir plus sur les recherches menées par la Biobanque Paris-Saclay : rendez-vous sur <http://hopital-bicetre.aphp.fr/crb/>.*

### Comment exprimer votre consentement ou opposition ?



**Vous prenez connaissance de la note d'information**

Expliquant :

- Les finalités des travaux de recherche
- Le devenir des prélèvements



**Vous complétez le formulaire de consentement ou vous exprimez votre non-opposition au médecin.**



**Vous les retournez soit :**

- Par courrier à l'aide d'une enveloppe jointe
- A votre médecin

### Votre décision

 **SI VOUS AVEZ CONSENTI**

Vos échantillons biologiques et vos données personnelles pourraient être utilisés pour la recherche. La Biobanque collecte, prépare, conserve et met à disposition vos échantillons et données cliniques. Grâce à vous, la recherche de traitement, le diagnostic et la prévention des maladies progresseront.

 **SI VOUS N'AVEZ PAS CONSENTI**

Vos échantillons biologiques et vos données personnelles ne sont pas conservés ni utilisés pour la recherche.



**Votre prise en charge ne change pas.  
Vous pouvez revenir sur votre décision à tout moment**

### Quels sont vos droits ?

Les formulaires seront conservés de façon sécurisée par le médecin pendant une durée de 20 ans, et seront détruits ensuite. Les informations qui y figurent ne seront utilisées que par des personnes habilitées afin de pouvoir s'assurer de votre consentement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, et d'effacement de vos données personnelles.

**Vous pouvez contacter :**

- > La Biobanque Paris-Saclay : [crb.paris-saclay@aphp.fr](mailto:crb.paris-saclay@aphp.fr) ou 01 45 21 76 76.
- > La Déléguée à la protection des données de l'AP-HP : [protection.donnees.dsi@aphp.fr](mailto:protection.donnees.dsi@aphp.fr) si la première réponse apportée vous semble incomplète.
- > la CNIL pour formuler une réclamation : via son site ou par courrier (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07), si les deux premières réponses apportées ne vous conviennent pas.